

gent:

Les clignotants : Comment les gérer et que peut-on en faire ?

Iris Syoen
Collaboratrice administrative à l'administration
centrale du Service social, CPAS de Gand

Administration centrale du Service social, CPAS DE Gand

- > 40 personnes
 - 4 personnes → tâches relatives au revenu d'intégration
 - 4 personnes → tâches relatives à l'équivalent du revenu d'intégration

- > Nos tâches SPP IS relatives au revenu d'intégration :
 - Transmettre les formulaires B, C : octrois, révisions, prolongations et cessations du revenu d'intégration
 - Collecter et traiter les documents de l'eBox SPP IS
 - Résoudre les blocages
 - Vérifier les clignotants
 - Contrôler les relevés mensuels
 - Transmettre les recettes, les formulaires D

Clignotants

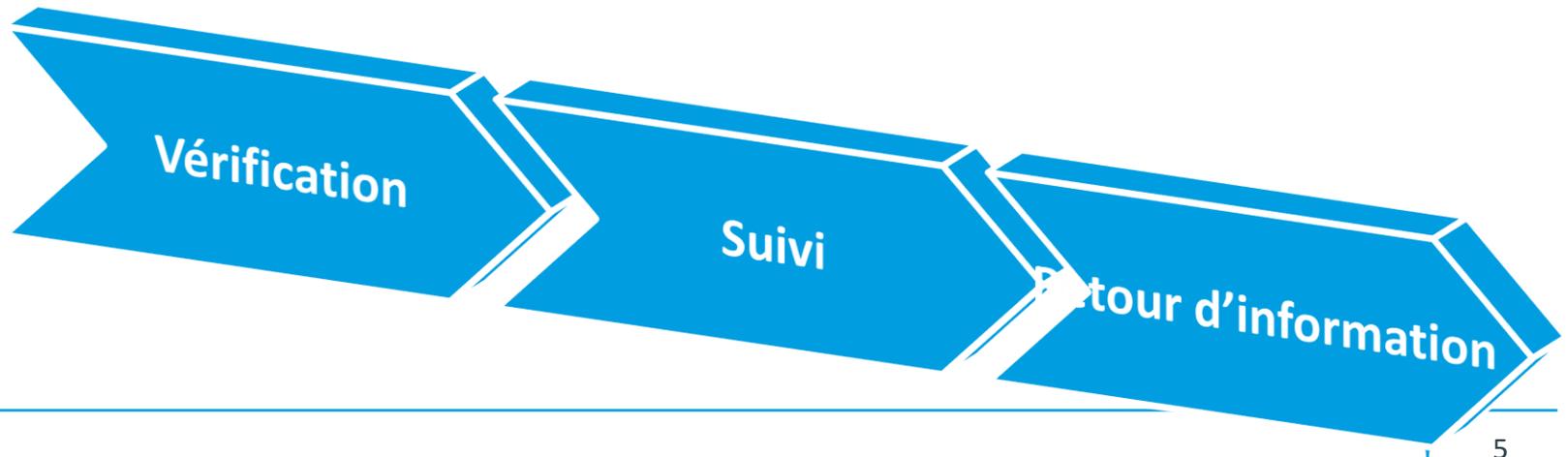
- > Signaux du SPP IS pour les revenus qui n'ont pas été déclarés
- > Types de revenus :
 - Provenant de l'emploi
 - Allocations de chômage
 - Pensions
 - Allocations d'invalidité
 - Allocations de mutuelle
 - Provenant de biens immobiliers
- > Arrivent quotidiennement par voie électronique
- > Traitement journalier par nous

Exemples de clignotants

- > *DIS demandé pour la période du 01-08-2024 au 15-09-2024 alors que des allocations de chômage ont été versées au bénéficiaire : pour la période d'août 2024 : 1 288,46 ? (montant payé par le CPAS) + 1 217,52 ? (allocation de chômage reçue) > montant isolé*
- > *DIS demandé pour la période du 01-02-2024 au 31-07-2024 alors qu'un salaire a été versé au bénéficiaire Pour la période de juillet 2024 : 842,11 ? (montant payé par le CPAS) + 935,34 ? (salaire brut) > montant cohabitant*

Réception et traitement journaliers

1. Vérification par un collaborateur administratif du service social
2. Suivi par le travailleur social
3. Envoi du commentaire au SPP IS par l'administration



1. Vérification par un collaborateur administratif du service social

- > À la réception du clignotant : vérifier les données
 - Par ex. y a-t-il un revenu ? Si oui,
 - Ce revenu est $>$ revenu d'intégration \Rightarrow rapport social - cessation revenu d'intégration
 - Ce revenu est $<$ revenu d'intégration \Rightarrow paiement montant adapté revenu d'intégration, allocation de chômage

- > Rapport social cessation ou rapport social récupération
 - Transmission immédiate au SPP IS

- > Ne doit pas être résolu par le collaborateur administratif
 - \Rightarrow Transmettre la tâche au travailleur social pour examiner et analyser le clignotant.

2. Suivi par le travailleur social

- > Le travailleur social effectue une enquête (BCSS)
(par exemple, on demande les fiches de paie éventuelles au client lorsqu'il s'avère qu'il a travaillé)
- > S'il y a encore un revenu d'intégration « en attente » parce qu'il y avait éventuellement un revenu
→ le travailleur social établit un rapport social - cessation du revenu d'intégration ou transmet un ordre de paiement pour le montant adapté.
- > Si le client n'a pas droit au revenu d'intégration parce que son revenu est par exemple supérieur au revenu d'intégration et le revenu d'intégration a déjà été payé
→ Le travailleur social établit un rapport social - récupération

3. Envoi du retour d'information au SPP IS par l'administration

- > Tout a été vérifié par l'administration, par le travailleur social et toutes les mesures nécessaires ont été prises et effectuées
 - Retour d'information au SPP IS + transmission du clignotant avec le bon code.
- > Réponses positives et négatives aux clignotants

3. Envoi du retour d'information au SPP IS par l'administration – exemples de codes

- 1 Les formulaires seront transmis dans les 30 jours.
Nous envoyons généralement les formulaires B et C 2 x par mois au début du mois et à la fin du mois.

- 2 Récupération initiée, à la réception, les formulaires nécessaires seront transmis.
Dans le retour d'information adressé au SPP IS, nous mentionnons également le numéro de rapport.

- 11 Flux revenu cadastral, sans tenir compte de l'exonération pour le nombre correct d'enfants.
Il s'agit d'une erreur fréquente.

3. Envoi du retour d'information au SPP IS par l'administration – exemples de codes

- 131 **Aucun salaire n'a été payé pour la période concernée, ou un salaire inférieur.**
Soit le travailleur social ne trouve pas de contrat de travail.
Soit le montant indiqué sur la fiche de paie est inférieur à celui indiqué par le SPP IS.
- 122 **Revenu d'intégration ou aide octroyé pour une période soumise à une sanction.**
Il s'agit généralement d'une suspension de l'allocation de chômage.
L'organisme de paiement a encore payé indûment une allocation de chômage alors qu'il y avait une suspension. Le client a alors droit au revenu d'intégration complet et la récupération doit être effectuée par l'organisme de paiement.
- 190 **Autre raison pour laquelle le clignotant n'est pas correct (veuillez donner une description succincte).**
Exemple : Le client n'a pas reçu de salaire car l'entreprise a fait faillite.
Dans le revenu cadastral (RC) : aucun RC n'a été transmis car des revenus locatifs ont été pris en compte.

3. Envoi du retour d'information au SPP IS par l'administration

- > Il est très important que le code soit correct. Dès que le code a été transmis au SPP IS, il ne peut plus être adapté par la suite.
- > Nous demandons au travailleur social d'introduire le plus de preuves possible dans le dossier numérique. Et ce, comme justification en cas de contrôle éventuel du service d'inspection du SPP IS. Par ex. fiches de paie, enquêtes BCSS, etc.

Clignotants et inspection du SPP IS

- > Nous ne recevons pas immédiatement un retour d'information du clignotant du SPP IS – cela se fait seulement lors du contrôle annuel des clignotants par l'inspecteur du SPP IS.
- > Nous nous chargeons alors des pièces justificatives nécessaires : rapports et procès-verbaux du CSSS, fiches de paie, enregistrement des récupérations auprès du service finances, courrier ou e-mails relatifs au dossier, document de l'ONEM à propos de la suspension, etc.
- > Depuis l'année dernière, l'inspecteur vérifie également de quelle manière les demandes en cours des clignotants sont suivies.
- > C'est alors à l'inspecteur de marquer son accord avec l'argumentation ou, en cas d'accord négatif, d'annuler les subsides.

Clignotants relatifs aux revenus pour lesquels il y a eu une subrogation

- > On reçoit beaucoup de clignotants parce que les revenus de pension, les allocations de maladie ou d'invalidité n'ont pas été déclarés.
- > Ces dossiers sont suivis par le service récupérations.
 - Ils établissent les subrogations et demandent à l'organisme concerné un relevé des montants.
- > Ce n'est que lorsque l'argent est versé au CPAS que le rapport social est rédigé chez nous :
 - Soit une cessation du revenu d'intégration.
 - Et une conversion en avances.
 - Soit une récupération du revenu d'intégration.
- > Étant donné que ces dossiers peuvent traîner pendant un certain temps, ces clignotants restent également plus longtemps « en suspens ».
- > Lorsqu'aucune subrogation n'a été établie, le travailleur social devra effectuer lui-même un rapport social - récupération.



Merci !